

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 6261**

Intitulé

CQP : Certificat de qualification professionnelle Ouvrier qualifié en construction d'ouvrages paysagers

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Commission paritaire nationale pour l'emploi (CPNE) en agriculture - Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA)	Président de la branche Agriculture, Président

Niveau et/ou domaine d'activité

Convention(s) :

3617 - Entreprises du paysage (Salariés non cadres)

Code(s) NSF :

214r Entretien des espaces verts, des parcs et jardins, des terrains de sport

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'ouvrier paysagiste qualifié en construction d'ouvrages paysagers exerce son activité dans l'ensemble des entreprises du secteur de l'aménagement paysager. Il travaille généralement en équipe, sur les consignes du responsable hiérarchique auquel il rend compte de son activité. Il est autonome dans la réalisation de la tâche confiée.

Les principales activités professionnelles exercées dans le cadre de l'emploi d'ouvrier qualifié en construction d'ouvrages paysagers sont les suivantes :

- Il réalise l'ensemble des travaux de construction d'ouvrages paysagers, d'installation d'éléments spécifiques d'un aménagement et la mise en place de réseaux en relation avec le chantier.
- Il utilise les engins de chantier en respectant les règles de sécurité, sous couvert d'une autorisation de conduite délivrée par l'entreprise.
- Il est responsable de la technicité des travaux et des matériels qui lui sont confiés.
- Il aura à se perfectionner régulièrement aux nouvelles techniques liées à son activité et à diversifier ses compétences professionnelles dans des techniques connexes.

Le CQP ouvrier qualifié en construction d'ouvrages paysagers atteste de compétences techniques, de capacités d'analyse des situations, d'adaptabilité et de communication.

Le titulaire est capable :

- de participer à l'organisation des chantiers de construction d'ouvrages paysagers, d'évaluer les besoins et les contraintes pour conduire ses activités, en respectant les consignes de l'encadrement de chantier,
- de veiller à la sécurité sur le chantier, d'alerter en cas de besoin et de veiller à sa propre sécurité (port des équipements de protection individuelle de sécurité, utilisation conforme des matériels et équipements)
- de réaliser les travaux préparatoires à la construction d'ouvrages paysagers, en intégrant les dimensions environnementales et esthétiques du projet
- de construire des ouvrages paysagers : allées et circulations (pavages, dallages, béton désactivé, enrobés, stabilisés), murs, murets et enduits, escaliers, constructions maçonnées diverses (bordures et bordurettes, gradines, et décors minéraux)
- de participer à l'installation de mobiliers urbains, décors et abris en bois, clôtures - d'utiliser et d'entretenir les matériels motorisés de chantier en toute sécurité.
- de participer à la construction ou la mise en place d'ouvrages décoratifs (éclairage basse tension, sculpture, ...) , d'ouvrages écologiques (aménagement de berges, mur végétal,...) de mise en oeuvre de l'eau dans les aménagements paysagers (bassins, jeux d'eau, fontaines ou cascades)
- d'intégrer les constructions paysagères dans le contexte de l'espace vert ou du jardin en prenant en compte les règles d'esthétique paysagère de l'aménagement
- d'utiliser les matériels selon les règles d'usage en sécurité ou de conduite les engins en sécurité (attesté le cas échéant par un CACES)
- de mettre en valeur le chantier tout au long de son exécution (propreté, finitions, ..)
- de communiquer sur son travail avec un client (donneur d'ordre, client privé, maître d'ouvrage) et faire part de l'avis du client à son responsable
- de représenter l'entreprise sur le chantier

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Ensemble des entreprises du secteur de l'aménagement paysager susceptibles de faire des travaux de constructions paysagères.

Il s'agit de l'emploi d'ouvrier qualifié en construction d'ouvrages paysagers.

Cet emploi se situe en position O4 (ouvrier paysagiste qualifié) de la convention collective nationale des entreprises du paysage du 10 octobre 2008 (étendue le 16 mars 2009, JO du 25/03/2009)

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1203 : Entretien des espaces verts

Réglementation d'activités :

CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite des Engins en Sécurité) recommandation CNAM R372M (n° 2004/008) plus spécifiquement

pour les catégories 1,4,9 et 10.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Le CQP Ouvrier qualifié en construction d'ouvrages paysagers est constitué de 7 modules de certification, articulé autour cinq modules communs et de deux modules optionnels.

► 5 modules de certification communs

MC1 - Participation à l'organisation de chantier

MC2 - Réalisation des travaux préparatoires

MC3 - Construction des ouvrages paysagers

MC4 - Utilisation et entretien des matériels motorisés de chantiers

MC5 - Communication professionnelle avec la clientèle

► 2 modules de certification optionnels à choisir dans la liste suivante :

MC6 - Mise en place d'aires de jeux et de loisirs

MC7 - CACES

MC8 - Travail de la pierre

MC9 - Installation d'ouvrages décoratifs

MC10 - Installation d'ouvrages écologiques

MC11 - Mise en oeuvre de l'eau dans les aménagements paysagers

MC12 - Mise en place d'ouvrages en bois

Il est accessible selon deux voies :

- Par l'évaluation certificative (formation ou candidature libre) : le candidat doit se soumettre aux épreuves certificatives prévues pour chaque module (tests écrits MC2 et MC6, évaluation pratique, travaux en entreprise) et en complément, un entretien final avec le jury du CQP.

- Par la VAE : le candidat remplit le dossier de VAE du CQP et réalise un entretien avec le jury de CQP. (L'obtention du certificat de CACES (MC7) ne peut se faire par la VAE. Le candidat devra produire les justificatifs d'obtention de ces certificats lors du passage devant le jury.)

Le CQP est délivré aux candidats ayant validé les 7 modules et ayant satisfait à l'entretien final avec le jury.

Validité des composants acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Le jury est exclusivement composé de professionnels en activité ou ayant cessé leur activité depuis moins de 5 ans. Il est composé de 4 membres minimum et 10 maximum, à parité employeurs et salariés.
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	idem
Par expérience dispositif VAE prévu en 2008	X	idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 3 novembre 2008 publié au Journal Officiel du 13 novembre 2008 (cf. arrêté du 14 novembre 2008 publié le 21 novembre 2008 modifiant l'arrêté du 3 octobre 2008) portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, sous l'intitulé Certificat de qualification professionnelle Ouvrier qualifié en construction d'ouvrages paysagers avec effet au 13 novembre 2008, jusqu'au 13 novembre 2013. Certification délivrée par la CPNE en agriculture.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 25 février 2016 publié au Journal Officiel du 17 mars 2016 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, sous l'intitulé "Certificat de qualification professionnelle Ouvrier qualifié en construction d'ouvrages paysagers" avec effet au 31 décembre 2015, jusqu'au 17 mars 2021.

Arrêté du 22 décembre 2014 publié au Journal Officiel du 31 décembre 2014 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles Enregistrement pour un an, sous l'intitulé Certificat de qualification professionnelle « Ouvrier qualifié en construction d'ouvrages paysagers », avec effet au 13 novembre 2013, jusqu'au 31 décembre 2015.

Pour plus d'informations

Statistiques :

En 7 ans, le CQP a eu 248 certifiés, soit 31 par an.

Autres sources d'information :

Les internautes peuvent bénéficier d'informations complémentaires sur le site du Fafsea

<http://www.fafsea.com>

<http://www.fafsea.com>

Lieu(x) de certification :

CPNE - 11, rue de la Baume - 75008 PARIS

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Lieux de préparation décidés par les commissions paritaires régionales de l'emploi (CPRE) en agriculture sur délégation de la CPNE agricole selon les besoins de mise en place et en accord avec les professionnels du secteur paysage.

Il a été ouvert dans 10 régions : Alsace, Aquitaine, Bretagne, Centre, Champagne Ardennes, Ile de France, Lorraine, Nord Pas de Calais, Pays de la Loire, Provence Alpes côte d'Azur, Rhône Alpes.

Historique de la certification :